



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00

Mail : mairie@chauffailles.fr

DECISION DU MAIRE N°2025/B038

Portant attribution à l'avenant au marché Missions de Maîtrise d'œuvre Assainissement – AEP 2025

Le Maire de la commune de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-2,

Vu la délibération N° 2020/06/007 en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de confier l'avenant au marché missions de maîtrise d'œuvre Assainissement – AEP 2025

DECIDE :

Article 1 : d'établir un avenant au marché missions de maîtrise d'œuvre assainissement – AEP 2025, entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et le **groupement REALITES Urbanisme et Aménagement / REALITES Environnement – 34 Rue Georges Plasse – 42300 ROANNE.**

Article 2 : Montant initial du marché public : 343 444.50 € HT soit 412 133.40 € TTC

TF01 ASS

Montant initial CO : 1 116 000 € HT

Taux de rémunération : 3.90 %

Montant de travaux définitif C1 : 1 191 000 € HT

Soit une augmentation de **2 925 € HT**

TF01 AEP

Montant initial CO : 240 000 € HT

Taux de rémunération : 3.90 %

Montant de travaux définitif C1 : 315 000 € HT

Soit une augmentation de **2 925 € HT**

Nouveau montant du marché public : 349 294.50 € HT, soit **419 153.40 € TTC**

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 3 novembre 2025

Le Maire,

